

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2015 À 19 h 00

L'an deux mille quinze, le 3 du mois de novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 27 octobre 2015 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM. et Mmes : Bernard LOUIS – Michel FOUILLEUX – Isabelle DÉPREUX – Éric TARTAVEL – Cathy GARCIA ÉBOLI – Jean TISSOT – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Sylvie LE PRADO – Christophe FOURNIER – Nathalie POINGT – Christian GIRARDET – Émilie BUTHION – Véronique GRILLET – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND

Absents excusés : Éliane LAFAYE a donné pouvoir à Isabelle DÉPREUX
Richard VALAT a donné pouvoir à Bernard LOUIS

Absent : Brice SAINVOIRIN

Secrétaire pour la séance : Émilie BUTHION

L'ensemble du conseil municipal n'a pas de remarques à faire sur le compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2015.

À l'unanimité, ce compte rendu est validé.

Le conseil municipal valide également tous les comptes-rendus des conseils municipaux de 2015.

DÉLÉGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Suite à la demande de monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, monsieur le maire propose de revenir sur les délibérations validées en début de mandat concernant la nomination des conseillers délégués, les indemnités versées à l'ensemble des élus du conseil municipal ainsi que sur les délégations consenties par le maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

En effet, en début de mandat, suite à la création des 4 postes d'adjoints, il avait également été décidé la création de 3 postes de conseillers municipaux délégués.

Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal, monsieur le maire indique qu'il maintient ces 3 postes de conseillers délégués avec des délégations de fonction (sans délégation de signature) qui deviennent maintenant plus précises après dix-huit mois de fonctionnement de l'équipe municipale.

Les délégations de fonction, avec délégation de signature, des adjoints, notamment de madame Éliane LAFAYE, deuxième adjoint et madame Isabelle DÉPREUX, quatrième adjoint doivent donc également être revues.

Les nouveaux arrêtés annuleront et remplaceront les arrêtés pris le 25 avril 2014.

Par conséquent les 5 arrêtés suivants seront pris par monsieur le maire :

⇒ Délégation est donnée à madame Éliane LAFAYE, deuxième adjoint, pour :

- intervenir dans les domaines suivants : affaires sociales, âges de la vie, logements, restaurant scolaire et garderie périscolaire,
- émettre et signer tous documents se rapportant aux affaires sociales, aux âges de la vie, aux logements, au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire.

⇒ Délégation est donnée à madame Isabelle DÉPREUX, quatrième adjoint, pour :

- intervenir dans les domaines suivants : culture, communication, fêtes et cérémonies, affaires scolaires, TAP (Temps d'Activités Périscolaires),
- émettre et signer tous documents se rapportant à la culture, à la communication, aux fêtes et cérémonies, aux affaires scolaires, aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

⇒ Délégation de fonction est donnée à madame Cathy GARCIA ÉBOLI, conseillère municipale, sans délégation de signature, pour administrer et animer le conseil municipal d'enfants.

⇒ Délégation de fonction est donnée à monsieur Jean COLIN, conseiller municipal, sans délégation de signature, pour intervenir dans le domaine suivant : environnement.

⇒ Délégation de fonction est donnée à monsieur Christophe FOURNIER, conseiller municipal, sans délégation de signature, pour intervenir dans le domaine suivant : la gestion du personnel communal.

Suite à cette mise au point concernant les délégations consenties, monsieur le maire donne lecture de la délibération n° 2014-012 en date du 28 mars 2014 concernant les indemnités de l'ensemble des élus du conseil municipal. Cette délibération est proposée à un nouveau vote.

⇒ Arrivée de monsieur Christophe FOURNIER : 19h33

Monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, insiste sur le fait qu'aucun vote n'avait eu lieu en mars 2014 pour les indemnités attribuées aux conseillers municipaux délégués (différentes de celles des conseillers municipaux).

Monsieur Jean TISSOT, conseiller municipal, pose la question de savoir si cette nomination de conseillers délégués est aujourd'hui pertinente, au vu du travail fourni par certains conseillers municipaux qui ne sont pas désignés en qualité de « *conseillers délégués* ».

Monsieur Christian GIRARDET, conseiller municipal, est tout à fait d'accord considérant le travail qu'il effectue depuis 2 mandats sur le cimetière.

DÉLIBÉRATION N° 2015-036 **INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions, Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints, Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux, Considérant que la commune compte 1686 habitants (population totale) et que pour la strate démographique de 1000 à 3499 habitants

- le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est de 43 % de l'indice brut 1015.
- le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints est de 16,5 % de l'indice brut 1015.

- le taux maximal de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux et des conseillers municipaux délégués est de 6 % de l'indice brut 1015.
 Considérant l'effectif global du conseil municipal : 19 (y compris le maire),
 Considérant que 4 adjoints ont été élus,

Après avoir entendu le rapport de monsieur le maire,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, à la majorité (15 voix pour, 3 voix contre)

Décide :

Article 1

La présente délibération abroge la délibération n°2014-012 du 28 mars 2014.

Article 2

Le montant de l'indemnité versée au maire est fixé à : 30.62 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Article 3

Le montant de l'indemnité versée à chacun des 4 adjoints est fixé à : 15,45 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Article 4

Le montant de l'indemnité versée à chacun des 3 conseillers municipaux délégués est fixé à : 2.63 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Article 5

Le montant de l'indemnité versée à chacun des 11 conseillers municipaux est fixé à : 0.79 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Article 6

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles suivants : L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7

L'ensemble de ces indemnités sera versé à compter du 3 novembre 2015, mensuellement pour le maire et les adjoints, et trimestriellement pour les conseillers municipaux délégués et pour les conseillers municipaux.

Article 8

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

Article 9

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

Article 10

Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Enveloppe maximale à ne pas dépasser :

Taux maximum de la strate	Maire	Adjoints - 4 -	Conseillers Municipaux délégués - 3 -	Conseillers municipaux - 11 -	TOTAUX
Maire : 43 % de l'indice 1015	30.62 % de l'indice 1015				30.62
Adjoints : 16,50 % de l'indice 1015 X 4 = 66 %		15.45 % X 4 = 61.80 %			61.80
			2.63 % X 3 = 7.89 %		7.89
				0.79 % X 11 = 8.69 %	8.69
109 % de l'indice 1015					109 % de l'indice 1015

DÉLIBÉRATION N° 2015-037

INDEMNITÉS AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État, modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, modifié, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au tarif en vigueur,
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour la durée du mandat municipal.

- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Alain SCHMITT, Trésorier Principal, nouvellement nommé à la trésorerie de Vienne Agglomération depuis le 1^{er} octobre 2015.
 - Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices correspondants.
 - Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Pour cette année 2015, un calcul au prorata temporis sera effectué :
- du 1^{er} janvier au 30 septembre : l'indemnité sera payée au prédécesseur : monsieur Joseph SICARD.
 - Monsieur SCHMITT sera payé du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Conformément au code général des collectivités territoriales, monsieur le maire précise également qu'il va prendre un arrêté afin de donner une autorisation générale et permanente au trésorier principal pour effectuer le cas échéant, l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents afin de recouvrer les recettes de la collectivité.
Cette autorisation sera valable pour toute la durée du mandat actuel.

DÉLIBÉRATION N° 2015-038

MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX : SUPPRESSION D'UN POSTE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère.

Il rappelle qu'un agent au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe avait fait une demande à la commune afin de réduire son temps de travail qui est passé de 30 heures hebdomadaires à 14,22 heures hebdomadaires. La délibération n° 2015-030 du 15 septembre 2015 avait par conséquent validé la création d'un poste pour ce nouveau temps de travail (14,22 heures hebdomadaires).

Cernant la suppression de l'ancien poste, la commune a présenté le dossier auprès du comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère.

Vu l'avis favorable de ce comité technique paritaire en date du 23 septembre 2015, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet : 30 heures hebdomadaires,
- valide la modification du tableau des emplois de la commune,
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2015-039

APPROBATION DU PROJET DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE EN ISÈRE (SDCI)

En application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 8 août 2015, le Préfet de l'Isère nous a transmis le 5 octobre dernier, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère.

Ce projet de SDCI est soumis pour avis aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) impactés par le schéma.

Le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de l'Isère est une étape importante dans l'organisation territoriale. Il vise à donner à l'intercommunalité une plus grande cohérence géographique et un échelon plus efficace de l'action publique en rationalisant les périmètres des EPCI.

Le SDCI de l'Isère ambitionne de ramener le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 27 à 18 en Isère au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, se dessine progressivement un regroupement d'établissements publics de coopération intercommunale à l'échelle des bassins de vie.

Le schéma départemental de coopération intercommunale en Isère contient 6 prescriptions de regroupements d'EPCI :

- communautés de communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du pays des couleurs,
- communautés de communes de la vallée de l'Hien, des vallons de la Tour, de Bourbre Tisserands et des vallons du Guiers,
- communauté de communes du territoire de Beaufort avec la communauté de communes issue de la fusion Bièvre Isère et Région Saint-Jeannaise,
- communautés de communes du pays de Saint-Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère,
- communauté de communes du massif du Vercors et de deux communautés de communes drômoises : Vercors et pays de Royans.
- communauté d'agglomération du pays Viennois et de la communauté de communes de la région de Condrieu (Rhône).

Le schéma rappelle aussi comme « orientation » à moyen terme le regroupement de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois et de la communauté de communes de la région de Condrieu.

Cette orientation n'est pas nouvelle car elle figurait déjà dans les précédents schémas départementaux de coopération intercommunale du 30 juin 2006 et du 22 décembre 2011.

Ainsi l'État confirme une nouvelle fois qu'il existe un bassin de vie au sud de la Métropole de Lyon sur les deux rives du Rhône qui a vocation à se consolider au niveau de l'intercommunalité à partir de la communauté de communes de la région de Condrieu située dans le Rhône, de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté d'agglomération du Pays Viennois.

La prescription de fusion de ViennAgglo avec la communauté de communes de la région de Condrieu inscrite dans le projet de SDCI de l'Isère est cohérente.

Ces deux communautés sont situées dans la même aire urbaine, la même zone d'emploi et le même bassin de vie selon les définitions de l'INSEE. Ce regroupement a par ailleurs du sens en termes de transports, de tourisme, d'économie, d'environnement, etc.

Les territoires de ViennAgglo et de la communauté de communes de la région de Condrieu collaborent déjà ensemble sur de nombreux domaines : traitement des déchets, petite enfance, tourisme, traitement des eaux usées, pistes cyclables, SCOT, CDDRA, etc.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère, en formulant le souhait que les SDCI de l'Isère et du Rhône portent sur les prescriptions de fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois et de la communauté de communes de la région de Condrieu.

Un long débat s'engage entre tous les membres du conseil municipal. En effet, il est question de nombreux enjeux : quels sont les meilleurs choix à faire pour le pays viennois ?

Le conseil municipal, à la majorité (15 voix pour, 2 abstentions, 1 voix contre),

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l'article L 5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère notifié par le Préfet de l'Isère le 5 octobre 2015,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Villette-de-Vienne est invité à émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Isère,

Délibère :

- Article 1 : Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par le Préfet de l'Isère.
- Article 2 : Le conseil municipal formule le souhait que les schémas départementaux de l'Isère et du Rhône convergent sur la prescription de fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois et de la communauté de communes de la région de Condrieu.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant et plus généralement faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION N° 2015-040

VIENNAGGLO : MUTUALISATION DES SERVICES

Monsieur le maire explique que conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, ViennAgglo, doit mettre en place un schéma de mutualisation des services avec ses communes membres.

Par conséquent, les services de ViennAgglo ont depuis la fin de l'année 2014 rencontré les élus des communes afin de cerner au mieux leurs attentes et leurs besoins en matière de mutualisation des services.

Ces rencontres ont permis de définir un projet de mutualisation des services, dossier qui a été travaillé lors de 5 bureaux communautaires courant octobre 2015 et de 3 séances de la commission finances, administration générale.

Ce schéma comporte 3 axes et 12 actions. Il se veut pragmatique et non coercitif pour les communes membres de ViennAgglo. Il vise à renforcer des coopérations déjà existantes entre nos collectivités et à développer de nouvelles actions dans un souci d'efficacité de nos services publics et d'économies d'échelle. Chaque commune de ViennAgglo pourra s'inscrire dans les différents dispositifs du schéma de manière volontaire en fonction de ses besoins.

L'objectif est de faire adopter ce schéma au premier trimestre 2016 par le conseil communautaire de ViennAgglo.

Conformément à l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, ce projet est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le projet de schéma de mutualisation des services présenté par la communauté d'Agglomération du Pays Viennois, ViennAgglo.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, a également expliqué qu'il a rencontré avec monsieur Bernard LOUIS, monsieur BOUR, directeur général des services de ViennAgglo et monsieur HUMBERT, responsable du service informatique de ViennAgglo. Cette rencontre a eu pour objectif de commencer à définir les avantages de la mutualisation de l'informatique avec ViennAgglo :

- gestion et suivi du parc informatique et des services d'information ;
- conseil et aide à la décision ;
- achats des matériels ;
- achats des consommables ;
- gestion de contrats divers : par exemple location de photocopieurs ;
- etc.

Cette mutualisation passerait par le recrutement par ViennAgglo de personnel supplémentaire pour renforcer les équipes qui sont actuellement insuffisantes pour absorber la masse de travail supplémentaire générée par une mutualisation avec plusieurs communes du pays viennois.

Monsieur Olivier LAURENT continuera de suivre ce dossier et tiendra informés les élus des suites et des décisions qui seront prises.

TRAVAUX DU SÉDI (Syndicat des Énergies du Département de l'Isère)

Monsieur Michel FOUILLEUX explique que le SÉDI a prévu des travaux d'enfouissement des réseaux chemin des Abeilles pour un montant d'environ 20 000 € à la charge de la commune après déduction des subventions (qui sont d'ailleurs très importantes).

Une fois le bon de commande lancé, les travaux peuvent être réalisés dans les 6-8 mois.

Une partie sera financée par le budget 2015 puis report sur le budget 2016.

DÉLIBÉRATION N° 2015-041

SÉDI - TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Suite à la demande de la commune, le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SÉDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Opération n° 14-024-558

Enfouissement BT Chemin des Abeilles

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	66 497 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	59 923 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	6 575 €

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SÉDI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	66 497 €
Financements externes :	59 923 €
Participation prévisionnelle :	6 575 €
<i>(frais SÉDI + contribution aux investissements)</i>	

2 – Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 6 575 €

DÉLIBÉRATION N° 2015-042

SÉDI - TRAVAUX SUR RÉSEAU FRANCE TELECOM

Suite à la demande de la commune, le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SÉDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Opération n° 14-024-558

Enfouissement FT Chemin des Abeilles

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 6 787 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 2 140 €

La participation aux frais du SÉDI s'élève à : 250 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 4 397 €

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SÉDI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	6 787 €
Financements externes :	2 140 €
Participation prévisionnelle :	4 647 €
<i>(frais SÉDI + contribution aux investissements)</i>	

2 – Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)	4 397 €
--	---------

DÉLIBÉRATION N° 2015-043

SÉDI - TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Suite à la demande de la commune, le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SÉDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Affaire n°14-047-558

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	27 331 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	17 897 €
La participation aux frais du SÉDI s'élève à :	527 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	8 907 €

Afin de permettre au SÉDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SÉDI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	27 331 €
Financements externes :	17 897 €
Participation prévisionnelle :	9 434 €
(frais SÉDI + contribution aux investissements)	

2 - Prend acte de sa participation aux frais du SÉDI d'un montant de :

527 €

3 - Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SÉDI à partir du

décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)	8 907 €
--	---------

En même temps que tous ces travaux, il est précisé que les fourreaux pour le passage de la fibre optique seront prévus.

DÉLIBÉRATION N° 2015-044

SÉDI - INSTAURATION DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)

Monsieur le maire rappelle que la commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confié au SÉDI (Syndicat des Énergies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

PR' = 0,35 euros × L

Où :

PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le SÉDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance.

Vu cet exposé,

Vu la délibération du conseil syndical du SÉDI du 28 septembre 2015,

Vu le décret n°2015-334,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,
- fixe le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015,
- confie au SÉDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la commune,
- demande à monsieur le maire de notifier au SÉDI la présente délibération,
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

🔗 Urbanisme

Monsieur le maire donne la liste des Permis de Construire (PC) et Déclarations Préalables (DP) accordés :

- PC : impasse des Épis : extension de la maison existante
- PC : chemin des Vernettes : construction d'une maison individuelle
- DP : chemin des Vignes : construction d'une piscine
- PC : chemin du Colombier : fermeture d'un hangar
- DP : chemin de Morand : travaux divers : réalisation d'une surélévation, ravalement de la façade, réfection de la toiture, création d'un auvent, panneaux solaires
- PC : chemin des Vernettes : construction d'une maison individuelle
- PC : chemin des Vignes : reconstruction à l'identique + piscine (après incendie)
- PC : chemin de Morand : suppression de 2 places de stationnement extérieures
- PC : chemin des Vernettes : construction d'une maison individuelle

🔗 **Élections régionales**

Monsieur le maire rappelle que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015. À ce titre, il demande aux élus les disponibilités de chacun pour la tenue des bureaux de vote (plage horaire de 2 h 30 minutes).

🔗 **Étang de Villette-de-Vienne**

Monsieur le maire explique que l'étang de Villette-de-Vienne, situé sur un terrain d'une superficie totale de 15 154 m², chemin du Maupas, a été mis en vente par le propriétaire actuel.

Il explique également qu'il a contacté les services de la SAFER de l'Isère (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) afin d'avoir une estimation de sa valeur financière.

Monsieur Parain, technicien, a expliqué que le prix pouvait varier de 1,50 € à 4 € le m², en fonction de l'entretien qui a été fait du site (curage de l'étang, aménagement des abords, etc).

Cet étang est loué à une association de pêche de Chaponnay.

Les membres du conseil municipal pensent qu'effectivement la commune doit se positionner pour l'acquisition de ce bien afin de pouvoir être décisionnaire de ses aménagements futurs (base de loisirs ?). De plus, cette acquisition apportera certainement une plus-value au patrimoine communal.

Il est précisé que la commune est déjà propriétaire des parcelles situées à proximité. Monsieur Jean COLIN, conseiller municipal délégué, rajoute que ce projet d'acquisition a souvent été évoqué par les élus des 4 mandats précédents.

🔗 **Maison Tochon**

Monsieur le maire rappelle qu'il avait fait part au dernier conseil municipal du 15 septembre 2015 de la proposition qu'avait fait ADVIVO pour la réhabilitation de la maison Tochon en logements sociaux.

Pour l'instant, aucune décision n'a été prise concernant le devenir de ce bâtiment. Dans tous les cas, la décision devra être prise par le conseil municipal.

Trois options sont envisageables :

- ⇒ Le projet proposé par ADVIVO est retenu : la commune met à disposition le bâtiment et le terrain. Tous les travaux de réhabilitation seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage ADVIVO.
- ⇒ La commune met en vente le bâtiment. Une première estimation du prix a été réalisée auprès d'un agent immobilier : entre 480 000 € et 500 000 €.
- ⇒ La commune porte le projet et fait réaliser tous les travaux de réhabilitation (en logements ?, bureaux ?, salles de réunion ? ...)

Pour madame Cathy GARCIA-ÉBOLI, un deuxième estimatif est primordial pour l'évaluation du prix de vente du bâtiment ainsi que pour la réalisation des travaux.

🔗 **Commissions, groupes de travail**

Monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, propose de confier à des commissions les 2 dossiers importants que sont la maison Tochon et l'étang ou de créer des groupes de travail ad hoc pour les étudier.

Il rajoute également qu'à son opinion le rôle d'une commission est d'instruire les dossiers qui lui sont confiés et de transmettre les résultats de ses réflexions au conseil. Il constate qu'à ce jour, et contrairement à ce qui avait été décidé, ni les convocations (et ordres du jour) des réunions de commissions, ni les comptes rendus de ces réunions ne sont diffusés au conseil.

Il est décidé que :

⇒ la commission environnement, avec pour responsable monsieur Jean COLIN, sera chargée de travailler sur le dossier de l'étang ;

⇒ un groupe de travail (membres issus des commissions bâtiments et urbanisme) est créé pour travailler sur le dossier de la maison Tochon :

Olivier LAURENT responsable

Cathy-Garcia ÉBOLI

Géraldine GUINAND

Christian GIRARDET

Ces instances continueront d'étudier ces dossiers et informeront les élus au fur et à mesure des avancées.

🔗 **Courriers aux administrés**

Monsieur le maire indique qu'il a fait divers courriers à des administrés : problème d'un chien qui aboie sans cesse toute la journée (après plainte des voisins), dépôts sauvages de cartons d'emballage à proximité des containers de tri sélectif du parking de l'étang, mégots de cigarettes place de la Poste.

🔗 **Courrier Conseil Départemental**

Monsieur Erwann BINET, conseiller départemental, a fait parvenir un courrier en maire précisant qu'il est intervenu auprès de monsieur Gilles RIPPOLES, directeur de la maison du territoire de l'Isère. En effet, monsieur le maire l'avait sollicité pour :

- l'installation d'un miroir route de Marennes, à l'intersection avec le chemin des Vignes (demandes des riverains, la sortie étant dangereuse) ;
- la remise en état des trottoirs qui s'affaissent, le long de la route départementale à proximité du cimetière.

🔗 **Déchetterie intercommunale**

La déchetterie intercommunale de Villette-de-Vienne a pu enfin être ré-ouverte au public ce lundi 2 novembre 2015. Il y a encore quelques dysfonctionnements, qui devraient cependant être rapidement résolus.

🔗 **Coupures de courant**

Monsieur le maire explique que le SÉDI (Syndicat des Énergies du Département de l'Isère) a adressé un courrier à ERDF concernant la mauvaise qualité de la desserte d'électricité constatée sur les communes de Villette-de-Vienne, Serpaize et Chuzelles.

Ce courrier vient appuyer les courriers qu'ont déjà faits les différents maires pour signaler ces problèmes de micro-coupures électriques.

Le SÉDI réclame un diagnostic sérieux et étayé de la qualité de la desserte sur nos 3 communes.

🔗 **Syndicat Rivière des 4 vallées**

Pour l'instant ViennAgglo a demandé à toutes ses communes membres de ne pas se prononcer sur le contrat rivières proposé par ce syndicat.

🔗 École

La rentrée des vacances s'est bien passée. La deuxième période des TAP a débuté.

Madame Martine GROLÉAZ, la directrice, a adressé un courrier à la mairie à propos de son soutien financier dans la réalisation des projets d'école.

Rappel : pour cette année, il n'y aura pas de projet de classes transplantées. Les enseignants souhaitent que les crédits soient attribués dans un projet global pour des découvertes culturelles et artistiques : visites de musées, spectacles etc

Monsieur le maire confirme un accord de principe. Le montant de cette aide sera à préciser au prochain conseil.

Madame Isabelle DÉPREUX, adjointe, informe également la commune de la tenue du conseil d'école le jeudi 5 novembre à 18 heures.

🔗 SPMR

La société SPMR a fait parvenir un courrier en mairie afin d'informer que des travaux de maintenance réalisés sur une canalisation vont entraîner des travaux bruyants dans la nuit du 2 au 3 novembre 2015. Elle indique également qu'elle a informé les riverains par courriers.

En interne, l'ensemble du conseil municipal aurait dû être informé de la réception de ce courrier pour éventuellement pouvoir répondre aux questions des habitants. Une annonce sur le panneau d'affichage aurait également pu être diffusée.

🔗 Alerte à la population

Par courrier en date du 30 octobre 2015, la préfecture de l'Isère a informé la commune de l'arrêt définitif du fonctionnement du Réseau National d'Alerte (RNA). Monsieur le maire indique par ailleurs que la commune de Villette-de-Vienne n'était pas reliée au réseau.

Cependant, en vertu de la réglementation en vigueur, le maire a la responsabilité d'alerter, d'informer et d'évacuer la population.

Pour être en mesure de satisfaire à cette obligation générale, il faut donc réfléchir au niveau de la commune à la mise en place d'un système efficace permettant de relayer une alerte auprès des populations en cas d'événements de sécurité civile.

Ce système doit être intégré au PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Une discussion s'engage sur le moyen le plus pertinent : par mail ou par SMS ? Il apparaît que le moyen à retenir pour une alerte serait plutôt le SMS.

Ces systèmes sont très onéreux. Madame Sylvie LE PRADO étudie la question. Cependant, il ne faut pas anticiper de dépenses compte tenu du projet de mutualisation de l'informatique avec ViennAgglo.

🔗 Dysfonctionnement compteur électrique du Château

Concernant le problème du compteur du château qui n'était plus alimenté depuis 2007 et qui continuait de faire l'objet de facturation suivant des consommations, le dossier a été bouclé avec les services de ERDF. En effet, la commune a été remboursée de la totalité des sommes qu'elle avait payées à tort (abonnement + consommations) représentant un montant d'environ : 48 000 €.

Remerciements aux personnes qui ont su traiter ce dossier avec efficacité et répondre à toutes les demandes de la commune.

🔗 Commémoration du 11 novembre 1918

- ↳ Elle aura lieu à 9h45. Rendez-vous est donné au monument aux morts. Les élèves élus du conseil municipal d'enfants participeront à cette cérémonie.
- ↳ Monsieur Christian Girardet, conseiller municipal, a prévu de refaire l'exposition sur la guerre de 14-18, exposition qui avait eu beaucoup de succès l'année dernière.
- ↳ La commune, comme toutes les années précédentes, organise un déjeuner à l'intention des anciens combattants.
- ↳ Il reste 2 tournées à faire pour la distribution de l'invitation à la population.

🔗 Invitations diverses

Monsieur le maire indique que monsieur Erwann BINET a invité les maires de la circonscription à un déjeuner pendant le congrès national des maires. Cependant, il précise que, comme l'année dernière, aucun élu ne fera le déplacement à Paris pour assister à cette manifestation.

🔗 Préparation du budget 2016

En vue de la préparation du budget communal 2016, des devis doivent être établis pour les projets à réaliser.

Dans l'idéal, le budget doit être voté autour du 15 février 2016, même si à cette date les dotations de l'état (recettes du budget) ne seront pas connues. Il faudra se baser sur celles de 2015. La tendance est malheureusement plutôt à la baisse.

La commission finances se réunira le vendredi 13 novembre 2015 à 18h00 afin de faire le point sur les finances.

🔗 Commission fêtes et cérémonies

- La cérémonie des vœux à la population aura lieu le mardi 6 janvier 2016 à 18h30, à la salle polyvalente.

Madame Isabelle DÉPREUX souhaite pour cette année changer le menu (plutôt salé que sucré). L'ensemble des élus est favorable à cette proposition de changement des habitudes. Des devis vont être réalisés.

- Le projet d'une cérémonie annuelle d'accueil des nouveaux arrivants sur la commune est toujours d'actualité. La Poste peut fournir à la commune la liste des nouveaux habitants (par rapport aux changements d'adresse enregistrés). Le coût de ce service est égal à : 70 € HT pour les 6 derniers mois.

🔗 Commission environnement

Une réunion a eu lieu le 23 septembre 2015.

À l'ordre du jour, ont été traités les notamment les points suivants :

- Aménagement de la chicane RD 36 :
 - Les travaux d'aménagement et les plantations ont été réalisés par l'entreprise Gayvallet. Reste le gravier à mettre en place. Les fourreaux électriques ont été posés.
 - Le projet d'implantation d'une sculpture représentant une poire (symbole de Villette-de-Vienne) est validé : l'emplacement a été réservé. L'artiste a présenté des devis.
- Plantations au cimetière

La réflexion de l'aménagement paysager est à mener en même temps que les projets d'agrandissement du colombarium (acquisition de places supplémentaires). En effet, pour la commission l'aménagement actuel n'est pas du tout satisfaisant. Des devis sont à effectuer pour une finalisation sur le budget 2017.

- Projets 2016
- Aménagement du grand rond-point : étude paysagère à prévoir au budget.
- Aménagement du petit rond-point de la déchetterie : dans un premier temps, il faut simplement envisager un couvert végétal et minéral.
- Questions diverses

☞ Voirie

- Madame Véronique GRILLET, conseillère municipale, signale qu'il y a un effondrement de la route sur le chemin des Vignes et que l'endroit est très dangereux. Il y a également un important ruissellement d'eau quand il pleut. Elle invite monsieur Michel FOUILLEUX, adjoint à la voirie, à venir constater sur place.
- La date de la réunion de la commission voirie est fixée au mercredi 18 novembre 2015 à 18h30.

☞ Personnel communal

Monsieur Christophe FOURNIER, conseiller municipal délégué au personnel, explique que :

- Madame Nadège GRILLET et madame Éliane ANDREVON ne font plus, à leur demande, partie du personnel de surveillance à la cantine. En remplacement, les personnes recrutées ont déjà commencé.
- Madame Pernelle PRIVAS a été titularisée au 1^{er} mars 2015, avec une reconstitution de carrière basée sur la récupération des services accomplis dans le privé (permettant de gagner en ancienneté).
- La date de la réunion de la commission personnel communal est fixée au jeudi 3 décembre 2015, à 18h30.

☞ Réhabilitation des services techniques

Monsieur le maire demande l'autorisation à l'assemblée de contacter monsieur Didier TRANCHANT (architecte qui avait suivi le projet de la maison des associations) pour établir un chiffrage des travaux de réhabilitation des services techniques. Tous les élus sont d'accord pour initier ce projet « *dans les cartons* » depuis quelques années.

☞ Vente de matériel communal

Monsieur le maire demande à madame Géraldine GUINAND, de bien vouloir prendre en charge la mise en vente de divers matériels appartenant à la commune qui ne servent plus et qui sont actuellement stockés dans les anciens entrepôts CARA.

☞ Festival de l'humour

Pour l'édition 2016 du festival de l'humour, le spectacle aura lieu le 31 mars 2016 à Serpaize. Des billets seront vendus lors du marché de Noël. La présentation de la programmation de cette manifestation est prévue le 2 février 2016 à la salle des fêtes de Vienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 30 novembre 2015 à 19h00.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Christophe FOURNIER			
Eliane LAFAYE		Isabelle DEPREUX		Nathalie POINGT			
Michel FOUILLEUX				Christian GIRARDET			
Isabelle DEPREUX				Emile BUTHION			
Eric TARTAVEL				Richard VALAT		Bernard LOUIS	
Cathy GARCIA-EBOLI				Véronique GRILLET			
Jean TISSOT				Olivier LAURENT			
Virginie COUCHOUD				Géraldine GUINAND			
Jean COLIN				Brice SAINVOIRIN	XXXXXXX		
Sylvie LE PRADO							